

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1153

présenté par

M. Rolland, M. Nury, Mme Gruet, M. Emmanuel Maquet, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Portier, M. Descoeur, Mme Louwagie, M. Bourgeaux,
Mme Bonnivard et M. Bazin

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« annuellement »

par le mot :

« tous

les

deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement méconnaît la réalité de l'action politique. Il ne semble pas souhaitable de revoir toutes les zones prioritaires tous les ans.

Ce sous amendement fixe un délai à 2 ans pour laisser également le temps aux collectivités de mettre en place, à la fois les zones prioritaires mais aussi le suivi des projets en cours.